

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Une nouvelle crise s'ouvre dans notre pays avec une révolte paysanne. La colère des agriculteurs monte en France et se manifeste par des actions de blocage. Ces derniers mois, des agriculteurs d'autres pays européens, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Hongrie et la Bulgarie, ont exprimé leur exaspération. Dans le viseur des producteurs, l'Ukraine, accusée de brader le prix de ses céréales. Une « concurrence déloyale » selon eux, qui résulte de la suspension en mai 2022, dans la foulée de l'offensive russe, des droits de douane sur tous les produits importés par l'Ukraine. En Allemagne, début janvier, des convois de tracteurs ont également bloqué les routes du pays après l'annonce d'un projet du gouvernement Scholz d'augmenter les taxes sur le diesel agricole. Déjà en novembre 2023, la FNSEA durcissait son discours. Le puissant syndicat agricole exige aujourd'hui que « des décisions politiques soient prises » et menace « la sérénité » du prochain Salon de l'agriculture (24 février - 3 mars 2024) si aucune « réponse concrète » n'est apportée par le Gouvernement. « Il y a urgence à agir », avait mis en garde son président, Arnaud Rousseau, au sortir d'une réunion avec le ministre de l'Agriculture Marc Fesneau, dénonçant le « ras-le-bol » du monde agricole, alors que la colère est profonde dans les campagnes. La proximité avec les élections européennes, prévues en juin, n'est pas étrangère à ce mouvement, car les agriculteurs savent qu'ils peuvent peser sur le scrutin. Jour après jour, ce mouvement prend de l'ampleur. La journée de mercredi a été sous haute tension, notamment à Agen où la préfecture a été aspergée de lisier. Depuis mercredi, la Confédération paysanne a demandé à ses adhérents de rejoindre le mouvement. Les syndicats FNSEA et Coordination rurale ont de nouveau appelé à des actions ce jeudi.

Dans le cadre de ce mouvement, un accident mortel s'est produit sur un point de blocage des agriculteurs à Pamiers, dans l'Ariège, ce mardi 23 janvier 2024. Une agricultrice est morte sur le coup ainsi que sa fille de 14 ans. Le véhicule « a percuté à grande vitesse le mur de paille érigé par les agriculteurs ». L'agricultrice se trouvait, avec son mari et sa fille de 12 ans, derrière une meule de paille. Le conducteur de la voiture se trouvait sous OQTF, ce qui relance le débat de la non-application de ces obligations de quitter le territoire.

Au Parlement, l'étude de la proposition de loi constitutionnelle pour inscrire l'IVG dans la Constitution a commencé mercredi 24 janvier. Parfois vifs, passionnés, souvent techniques et juridiques, les discussions sur le projet de loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ont abouti, dans la nuit du mercredi 24 au jeudi 25 janvier, au vote de l'unique article de la réforme prévoyant d'insérer dans la Constitution que « la loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une IVG ». Le député Patrick Hetzel (LR) rappelle tout de même les anciennes positions de la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, qui, en juillet 2018, s'était opposée à un amendement Insoumis proposant d'inscrire dans la Constitution le droit à l'avortement. Le texte est maintenant attendu au Sénat. Les discussions devraient être plus compliquées, car le Président du Sénat, Gérard Larcher, a exprimé publiquement son opposition à une telle révision

constitutionnelle, estimant d'une part que l'IVG n'était pas menacée en France, d'autre part que le texte fondamental qui régit les institutions de la cinquième République n'a pas vocation à devenir « un catalogue de droits sociaux ». La conséquence directe est de réduire sérieusement les espoirs de parvenir facilement à un accord entre la majorité et les oppositions dans les deux chambres du Parlement et sur un vote en Congrès à Versailles, en mars, comme l'espérait Emmanuel Macron.

QUESTION ORALE SUR LA FIN DE VIE AU SÉNAT

Jeudi 18 janvier : Réponse de Prisca Thévenot, ministre déléguée chargée du Renouveau démocratique, à la question du sénateur Stéphane Demilly (UDI, Somme) à propos du calendrier et du contenu du futur projet de loi sur le « modèle français de fin de vie »

1. Stéphane Demilly rappelle que, devant la Convention citoyenne, le Président Emmanuel Macron s'était engagé à bâtir un projet de loi « dès la fin de l'été 2023 ». Le Gouvernement annonçait en décembre une présentation au Parlement en février 2024. Le sénateur affirme que « l'attente est réelle ». Citant en exemple la maladie de Charcot, il soutient que « la question mérite un débat au Parlement ».

2. Dans sa réponse, Prisca Thevenot estime que « les mentalités évoluent sur la fin de vie », qu'il faut renforcer les soins palliatifs et qu'on « ne peut pas ignorer la détresse de ceux qui demandent une aide active à la fin de vie ». Elle affirme que la ministre Catherine Vautrin présentera, dans les prochaines semaines, une stratégie décennale pour améliorer les soins palliatifs et la protection des patients, avec une réflexion sur l'accompagnement du deuil, les directives anticipées et l'accompagnement des aidants. Un volet portera sur l'introduction dans notre droit d'une « aide active à mourir ». Il faudra ensuite « légiférer avec prudence, en respectant le dialogue avec les professionnels et les familles ». Le calendrier précis d'examen parlementaire sera détaillé prochainement.)

QUESTIONS ÉCRITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mardi 23 janvier : Question écrite du député André Chassaigne (PCF, Puy-de-Dôme) à propos du projet de loi sur la fin de vie (en attente de réponse du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités).

1. Alors qu'un nouveau projet de loi est annoncé en 2024 sur la fin de vie, aucun des 5 décrets d'application nécessaires à la mise en œuvre de la loi de 2016 n'a été publié à ce jour. Ils concernent les articles 2, 3 et 8 de cette loi : procédure collégiale de décision sur les soins à prodiguer ou pas, lorsque le patient est hors d'état d'exprimer une volonté ; sédation profonde et continue ; modèle de directives anticipées.

»»

2. Le député demande comment une nouvelle évolution de la loi peut être envisagée si la précédente loi n'est pas encore appliquée, si les parlementaires ne sont pas informés sur le devenir de ces décrets d'application prévus ?

Mardi 23 janvier : Question écrite du député Fabrice Brun (LR, Ardèche) à propos de la nouvelle baisse de la natalité enregistrée sur l'année 2023 (en attente de réponse du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités).

1. Selon une étude de l'INSEE parue le 4 janvier 2024, le nombre de naissances a reculé de 6,8 % en France en 2023. La baisse des naissances risque d'avoir des conséquences sur le système scolaire, la santé et la pérennité du système de retraite par répartition. De l'avis même du Commissaire général au plan, cette dégradation de la natalité en France a été concomitante à des mesures fiscales touchant notamment le quotient familial, ou la fin de l'universalité des allocations familiales. Il s'agit de véritables signaux négatifs envers les familles, qui ont besoin d'être soutenues.

2. Le député demande quelle politique familiale le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'encourager la natalité du pays et inverser la baisse de la courbe démographique.

Mardi 23 janvier : Question écrite de la députée Hélène Laporte (RN, Lot-et-Garonne) à propos du rôle des politiques publiques dans la baisse de la natalité (en attente de réponse du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités).

1. Hélène Laporte souligne que la politique familiale menée par l'État n'est pas étrangère à la baisse de la natalité. Une étude publiée le 1er octobre 2023 dans la revue *Demography* et intitulée « Fertility and Labor Supply Responses to Child Allowances : The Introduction of Means-Tested Benefits in France » a démontré une relation directe entre accroissement du revenu des ménages par le biais d'allocations familiales et natalité. Cette même étude a mis en lumière un effet mesurable de l'introduction dans la LFSS pour 2015 de la modulation des allocations familiales en fonction du revenu sur la fécondité des ménages économiquement désavantagés par cette réforme. Cette réforme des allocations s'est par ailleurs ajoutée à l'abaissement de 25 % du plafond du quotient familial adopté dans la loi de finances pour 2014. Ainsi, la confusion entre politique sociale et politique familiale a contribué au déclin global de la natalité.

2. La députée demande les intentions du Gouvernement sur la perspective d'un rétablissement de l'universalité des allocations familiales. ■

 **AGENDA PARLEMENTAIRE**

→ **Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France** - déjà adoptée à l'Assemblée nationale le 23 novembre

• **Sénat 1^{ère} lecture**

→ Discussion en séance publique : du mardi 30 janvier (à partir de 15h30) au jeudi 1^{er} février - *Délai limite pour le dépôt des amendements en séance publique : vendredi 25 janvier à 12h*

→ Vote solennel en séance publique sur l'ensemble de la PPL : mardi 6 février à 14h30

→ **Projet de loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'IVG**

• **Sénat 1^{ère} lecture**

→ Examen en commission des lois: mercredi 14 février

→ Discussion en séance publique: mercredi 28 février

→ **Proposition de loi visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics** - Déposée le 12 septembre 2023 par la députée Michèle Tabarot (LR, Alpes-Maritimes), adoptée en commission à l'Assemblée nationale le 29 novembre

• **AN 1^{ère} lecture**

→ Discussion en séance publique : mardi 31 janvier et jeudi 1^{er} février

→ **Projet de loi « Nouveau modèle français de la fin de vie »** (dates sous réserves de confirmation)

→ Présentation en Conseil des ministres : février 2024

→ Examen par l'Assemblée nationale : à partir du printemps 2024

AUTRES SUJETS :

→ Délégation aux Droits des femmes du Sénat : auditions dans le cadre de la mission sur les familles monoparentales

- Audition du Garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti : jeudi 1^{er} février à 9h
- Présentation et publication du rapport d'information : jeudi 29 février à 8h30